

Département
NORD
Canton
GRANDE- SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-35

ARRETE DU MAIRE

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
CONSTRUCTION D'UN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL POLYVALENT
SITE DU PAARC DES RIVES DE L'AA**

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2024 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Construction d'un espace événementiel polyvalent sur le site du PAarc des Rives de l'Aa,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury, suivant la composition fixée par le Conseil Municipal,

Considérant la réunion du jury de concours prévue le 08 Octobre 2025

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du jury, outre le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Gravelines (ou son représentant), qui présidera le jury, ainsi que les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Les membres à voix délibérative suivants :

- . Monsieur Olivier Werner, de l'agence d'architecture OWA, désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ;
- . Monsieur Jean-Louis Maniaque, de l'Atelier d'architecture Jean-Louis Maniaque, désigné par le Conseil Régional des Hauts-de-France, de l'Ordre des Architectes ;
- . Monsieur Vincent Bassez, Directeur Délégué Flandre Maritime et Flandre Intérieure, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE).

Les membres à voix consultative suivants :

- . La Conseillère Municipale déléguée aux marchés publics ;
- . Les techniciens compétents suivants (ou leur représentant) : le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Aménagement et Cadre de vie, le Directeur du service bâtiment, la Responsable et le Gestionnaire du service marchés publics, le Directeur du Pôle « Attractivité et événementiel », le Directeur du Pôle « Vivre ensemble et famille »
- . Le comptable public ;
- . Le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 03 octobre 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 03 OCT. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 03 OCT. 2025



Bertrand RINGOT